



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-440

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-10-00075 - DECISION ATTRIBUTIVE D EFINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/474 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 AU CENTRE MCO COTE D OPALE (FINESS N° 620118513) (4 pages)	Page 4
R32-2023-10-10-00066 - DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT NO DOS/SDES/AR/FIR/2023/407 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 AU CLCC OSCAR LAMBRET (COL) Lille (FINESS N° 590000188) (4 pages)	Page 9
R32-2023-10-10-00067 - DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT NO DOS/SDES/AR/FIR/2023/436 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 AU CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY GOUVIEUX (FINESS N° 600100168) (3 pages)	Page 14
R32-2023-10-10-00068 - DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/454 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 AU CENTRE LEONARD DE VINCI (FINESS N° 590780094) (3 pages)	Page 18
R32-2023-10-10-00069 - DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/468 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A HP ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) (4 pages)	Page 22
R32-2023-10-10-00070 - DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/470 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N° 620100735) (4 pages)	Page 27
R32-2023-10-10-00071 - DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/471 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A LA CLINIQUE AMBOISE PARE BEUVRY (FINESS N° 620100750) (3 pages)	Page 32
R32-2023-10-10-00072 - DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/472 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A LA CLINIQUE DES 2 CAPS COQQUELLES (FINESS N° 620101311) (4 pages)	Page 36
R32-2023-10-10-00073 - DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/476 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A L HOPITAL PRIVE ST CLAUDE ST QUENTIN (FINESS N° 020010047) (4 pages)	Page 41

R32-2023-10-10-00074 - DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/477 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A LA CLINIQUE ST COME
COMPIEGNE (FINESS N° 600100754) (4 pages)

Page 46

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises (SRPE)**

R32-2023-10-23-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - MILLIOT Pierre-Joseph (3 pages)

Page 51

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00075

DECISION ATTRIBUTIVE D EFINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/474 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 AU CENTRE
MCO COTE D OPALE (FINESS N° 620118513)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 474

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CENTRE MCO COTE D'OPALE

(FINESS N°620118513 / SIRET N°52197105100011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CENTRE MCO COTE D'OPALE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement NN° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220,

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CENTRE MCO COTE D'OPALE est fixé à **78 962 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **72 162 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/474 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CENTRE MCO COTE D'OPALE
FINESS N° 620118513 / SIRET N° 52197105100011**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 521 462 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Versement Unique : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 415 800 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91 : 521 462 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

• Intéressement CAQES : 6 800 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220 : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/474 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 72 162 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 72 162 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 78 962 €

Dont : 6 800 € en versement unique

72 162 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00066

DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT NO
DOS/SDES/AR/FIR/2023/407 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 AU CLCC
OSCAR LAMBRET (COL) Lille (FINESS N°
590000188)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/407

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

(FINESS N°590000188 / SIRET N°78369734500016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLCC OSCAR LAMBRET LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023, et ses avenants signés le 26 juin 2023, le 28 août 2023 et le 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/328.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/328.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLCC OSCAR LAMBRET LILLE est fixé à **4 029 087 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **883 828 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/407 en date du 10/10/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

FINESS N° 590000188 / SIRET N° 78369734500016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 47 505 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 47 505 €

-
- Intéressement CAQES : 11 630 €
 - PERFADOM : 21 851 €
 - Bonus forfaitaire : 14 024 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97 : 47 505 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 3 816 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 3 816 €

Sous total - versement douzième : 2 009 938 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux

Versement Douzième : 2 009 938 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 : 2 013 754 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/328 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 1 000 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles
Versement Unique : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 84 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 84 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 : 1 084 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/407 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 883 828 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 883 828 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 029 087 €

Dont : 1 051 321 € en versement unique

2 977 766 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00067

DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT NO
DOS/SDES/AR/FIR/2023/436 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 AU CMC LES
JOCKEYS DE CHANTILLY GOUVIEUX (FINESS
N° 600100168)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 436

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX

(FINESS N°600100168 / SIRET N°78051701700015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/141.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/141.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX est fixé à **38 724 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **37 024 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/436 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX
FINESS N° 600100168 / SIRET N° 78051701700015**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/141 en date du 07/02/2023**

Sous total - versement unique : 1 700 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €**

-
- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/141 : 1 700 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/436 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement douzième : 37 024 €

**2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 37 024 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 38 724 €

Dont : 1 700 € en versement unique

37 024 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00068

DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/454 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 AU CENTRE
LEONARD DE VINCI (FINESS N° 590780094)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 454

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CENTRE LEONARD DE VINCI

(FINESS N°590780094 / SIRET N°4675014700012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CENTRE LEONARD DE VINCI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et l'avenant en date du 28 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/197.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CENTRE LEONARD DE VINCI est fixé à **78 028 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **73 778 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/454 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CENTRE LEONARD DE VINCI
FINESS N° 590780094 / SIRET N° 4675014700012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/197 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 250 €

-
- *Intéressement CAQES : 4 250 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/197 : 4 250 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/454 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 73 778 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 73 778 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 78 028 €

Dont : 4 250 € en versement unique

73 778 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00069

DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/468 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A HP ARRAS
LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 468

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES

(FINESS N°620100099 / SIRET N°42379263900035)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et l'avenant en date du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/87, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/402.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/402.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES est fixé à **221 864 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **121 707 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/468 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES
FINESS N° 620100099 / SIRET N° 42379263900035**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/87 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 249 480 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 249 480 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/87 : 249 480 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 19 489 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 19 489 €

-
- | | |
|-------------------------|----------|
| • Intéressement CAQES : | 5 100 € |
| • EPA : | 365 € |
| • Bonus forfaitaire : | 14 024 € |
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212 : 19 489 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/402 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 80 668 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 80 668 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 80 668 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/468 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 121 707 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 121 707 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 221 864 €

Dont : 100 157 € en versement unique

121 707 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00070

DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/470 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A LA
CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N°
620100735)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 470

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

(FINESS N°620100735 / SIRET N°32005057800022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE ANNE D'ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et des avenants en date du 28 août 2023 et du 28 septembre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE ANNE D'ARTOIS est fixé à **100 880 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **54 930 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/470 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
FINESS N° 620100735 / SIRET N° 32005057800022**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 433 260 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 433 260 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 : 433 260 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

• **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/470 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 54 930 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 54 930 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 100 880 €

Dont : 45 950 € en versement unique

54 930 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00071

DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/471 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/2023 A LA CLINIQUE AMBOISE
PARE BEUVRY (FINESS N° 620100750)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 471

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY

(FINESS N°620100750 / SIRET N°36820046500020)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et son avenant en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/215,

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023215/.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY est fixé à **52 094 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **49 544 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/471 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY
FINESS N° 620100750 / SIRET N° 36820046500020**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/215 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

-
- **Intéressement CAQES : 2 550 €**
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/215 : 2 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/471 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 49 544 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 49 544 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 52 094 €

Dont : 2 550 € en versement unique

49 544 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00072

DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/472 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A LA
CLINIQUE DES 2 CAPS COQQUELLES (FINESS N°
620101311)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 472

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES

(FINESS N°620101311 / SIRET N°56175018300031)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/89, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/216,

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/216.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES est fixé à **46 709 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **44 159 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/472 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES
FINESS N° 620101311 / SIRET N° 56175018300031**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/89 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 166 320 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 166 320 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/89 : 166 320 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/216 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 2 550 €

• **Intéressement CAQES : 2 550 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/216 : 2 550 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/472 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement douzième : 44 159 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 44 159 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 46 709 €

Dont : 2 550 € en versement unique

44 159 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00073

DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/476 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A
L HOPITAL PRIVE ST CLAUDE ST QUENTIN
(FINESS N° 020010047)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 476

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN

(FINESS N°020010047 / SIRET N°32345727500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023 et du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN est fixé à **110 429 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **51 698 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/476 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN
FINESS N° 020010047 / SIRET N° 32345727500010**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 266 940 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 266 940 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 : 266 940 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 15 331 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 15 331 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 : 15 331 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/476 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 51 698 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 51 698 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 110 429 €

Dont : 58 731 € en versement unique

51 698 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00074

DECISIONATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/477 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023 A LA
CLINIQUE ST COME COMPIEGNE (FINESS N°
600100754)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/ 477

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

(FINESS N°600100754 / SIRET N°92612015500029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et son avenant en date du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE est fixé à **193 644 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **82 394 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/477 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE
FINESS N° 600100754 / SIRET N° 92612015500029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 682 740 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 682 740 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93 : 682 740 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 250 €

• *Intéressement CAQES : 4 250 €*

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 : 4 250 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 42 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 42 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 107 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/477 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 82 394 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 82 394 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 193 644 €

Dont : 69 250 € en versement unique

124 394 € en versement douzième

DRAAF

R32-2023-10-23-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MILLIOT
Pierre-Joseph



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Pierre-Joseph MILLIOT
31 rue Camille Tribou
59268 CUVILLERS

Réf.: 2023-59-0337
Réf DRAAF : 394

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,0257 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 43,0257 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0337

Monsieur Pierre-Joseph MILLIOT demeurant à CUVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 3,0257 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE NOTRE DAME	ZM7	3,0257 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr